Syndical intercommunal du Pôle festif du Fay

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2026-03-10/01	Finances - Reprise anticipée des résultats 2025	OUI
2026-03-10/02	Finances - Participation des communes pour l'année 2026	OUI
2026-03-10/03	Finances - Vote du budget primitif 2026	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds
à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20260318-Del20260310_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2026

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 10 mars 2026 à 17 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 26 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Roger ABRAS – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Alain SARTRE – Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS

Titulaires absents : Jacques VALENTIN

Suppléants votant à la place d'un titulaire : Christophe FARA

Secrétaire de séance : Olivier VILLETELLE

- 01 -

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025

Vu l'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Au vu de la présentation du compte administratif prévisionnel et des restes à réaliser de l'année 2025, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-133 934,99 €		-13 090,57 €	1 000 000,00 € -345 000,00 €	655 000,00 €	507 974,44 €
FONCTIONNEMENT			37 561,41 €			37 561,41 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	545 535,85 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 37 561,41 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001) 147 025,56 €

Il est proposé au Comité syndical d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 comme suit :

- au compte D001 : 147 025,56 €
- au compte 1068 : 0,00 €
- au compte R002 : 37 561,41 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'affecter les résultats prévisionnels de l'année 2025 tels que présentés ci-dessus.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 18 mars 2026

S.I.V.U. Pôle Festif du Fay

Le Président,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Olivier VILLETELLE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20260318-Del20260310_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2026

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 10 mars 2026 à 17 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 26 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Roger ABRAS – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Alain SARTRE – Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS

Titulaires absents : Jacques VALENTIN

Suppléants votant à la place d'un titulaire : Christophe FARA

Secrétaire de séance : Olivier VILLETELLE

- 02 -

Objet : Finances – Participation des communes pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-19 et suivants,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de versement des participations financières de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et de la commune de Sorbiers au SIVU du Pôle festif du Fay,

Considérant que le besoin de financement pour l'exercice 2026 s'élève actuellement à 210 000 €,

Considérant que la participation des communes est fixée à 50 % pour chacune des collectivités, soit 105 000 euros. Cette participation sera appelée au cours du premier semestre 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la participation des communes telle que définie ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 18 mars 2026

S.I.V.U. Pôle Festif du Fay

Le Président,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Olivier VILLETELLE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20260318-Del20260310_03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2026

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 10 mars 2026 à 17 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 26 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Roger ABRAS – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Alain SARTRE – Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS

Titulaires absents : Jacques VALENTIN

Suppléants votant à la place d'un titulaire : Christophe FARA

Secrétaire de séance : Olivier VILLETELLE **- 03 -**

Objet : Approbation du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-36 et L. 2312-1 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SIVU du Pôle festif du Fay approuvé par délibération du Comité syndical n° 08 en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2026, lors de la séance du Comité syndical du 10 février 2026 ;

Considérant la possibilité offerte par la nomenclature de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le budget primitif 2026 est présenté au Comité syndical.

Après discussion et débat, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comite syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'adopter le budget primitif 2026 qui lui est proposé, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, équilibré conformément à la vue d'ensemble annexée ci-dessous ;

		BP 2026	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	854 135,03 €	816 573,62 €
	Investissement	2 376 326,72 €	1 868 352,28 €
Report année n-1	Fonctionnement		37 561,41 €
	Investissement	147 025,56 €	
TOTAL		**3 377 487,31 €**	**2 722 487,31 €**
SOLDE D'EXECUTION		**-655 000 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement	345 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL		**345 000,00 €**	**1 000 000,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	854 135,03 €	854 135,03 €
	Investissement	2 868 352,28 €	2 868 352,28 €
TOTAL		**3 722 487,31 €**	**3 722 487,31 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0 €**	

- de donner au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 18 mars 2026

S.I.V.U Pôle Festif du Fay

Le Président,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Olivier VILLETELLE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.